

RAPPORT N° 00/2-35
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET AVENANTS
AUX CONTRATS EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

Par Délibération n° 00/2-01 précédente, vous avez adopté les montants de subventions allouées à des associations dans le cadre du Budget Primitif 2000.

La Commune se propose de conclure des Contrats d'Objectifs et des Avenants aux Contrats existants avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F. Pour l'exercice 2000, dix-neuf associations sont ainsi concernées.

Ces contrats et Avenants viseront à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

Cette procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Les Contrats d'Objectifs s'articulent sur un plan-type précisant :

- * l'objet du Contrat d'Objectifs ;
- * les contributions de l'association (confer les douze fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour douze structures -la présentation des fiches de synthèse et Contrats d'Objectifs de sept autres structures : AGIS, CAP, CRIJ, CASPEC, SDJE, SDAC et Juniors Dionysiens, étant différée à une prochaine séance du Conseil Municipal-) ;
- * les contributions de la Commune permettant la mise en oeuvre des actions retenues (moyens financiers, moyens matériels et/ou humains mis à disposition ; locaux mis à disposition qui feront l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines, laquelle devra être reprise dans les écritures comptables de chaque association) ;

RAPPORT N° 00/2-35

* les modalités de suivi, à savoir :

- ◊ l'*organisation de rendez-vous trimestriels* d'évaluation de la mise en oeuvre des actions programmées ;

ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission -la Commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par la structure- ;

- ◊ la *transmission au 31 décembre* :

- du programme d'actions de l'année à venir,
- du budget prévisionnel,
- du bilan financier provisoire de l'année écoulée ;

- ◊ la *transmission au 31 janvier* :

- du rapport d'activités provisoire de l'année écoulée ;

- ◊ la *transmission au 30 avril* :

- des comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- des rapports d'activités définitifs ;

* certaines prescriptions générales et financières, visant à :

- ◊ encadrer l'évolution des charges de structure lorsque l'association sera considérée comme ayant un fort taux de dépendance par rapport à la Commune (subvention représentant plus de 50 % de son budget) ;
- ◊ favoriser le recours à un Commissaire aux Comptes pour la certification des comptes, même si la structure se situe en-deçà du seuil légal rendant ce recours obligatoire ;
- ◊ vérifier la bonne vie sociale de la structure (tenue de l'Assemblée Générale, notamment) ;
- ◊ faire prendre en charge par l'association les consommations en fluides générées par l'occupation de locaux et/ou l'utilisation de véhicule mis à disposition -de manière générale, la Commune assurera ses responsabilités de propriétaire et l'association prendra à son compte toutes les charges dévolues aux locataires, par référence à la répartition de responsabilités des baux à loyer-.

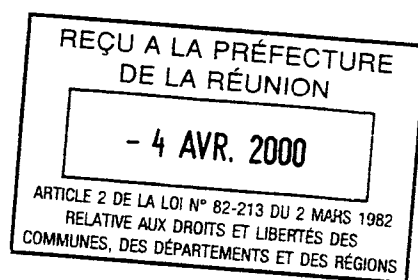
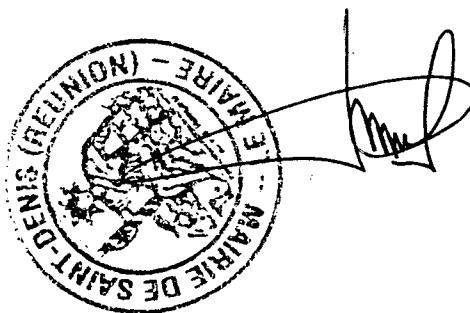
RAPPORT N° 00/2-35

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants aux Contrats existants avec les associations recevant des subventions communales de montant supérieur ou égal à 300 000 F ;
- 2° d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations ;
- 3° de m'autoriser à passer les Contrats d'Objectifs et Avenants aux Contrats existants à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET AVENANTS
AUX CONTRATS EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants aux Contrats existants avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 300 000 F.

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les Contrats d'Objectifs et Avenants aux Contrats existants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

